

**Commune de Saint Hilaire de Brethmas**

B.P 1 30560 Saint Hilaire de Brethmas

☎ 04 66 61 33 59 📠 04 66 61 02 05

**ARRETE DU MAIRE N° 2022-39****ARRETE PORTANT REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT POUR LE RASSEMBLEMENT « CONVENTION MEDICALE » PARKING DE LA SALLE LOUIS BENOIT ET PARKING DU COMPLEXE MAURICE SAUSSINE CHEMIN DU STADE LE JEUDI 07 JUILLET 2022**

Le Maire de Saint Hilaire de Brethmas,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L2213-1 à L2213-6-1, L2131-1 et L2131-3 et L2224-13 à L2224-29;

**Vu** le Code du Commerce, et notamment les articles L310-2, L310-5, L310-7 et R310-8 ;

**Vu** le Code de la route, et notamment les articles R.417-10 et R 411-8 ;

**Vu** le Code Pénal, et notamment les articles L321-7, R321-1, et R321-9 ;

**Vu** l'instruction interministérielle en date du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière modifiée ;

**Vu** le rassemblement « convention médicale » qui a lieu sur la commune de Saint Hilaire de Brethmas le jeudi 7 juillet 2022 ayant lieu au complexe sportif Maurice Saussine et à la salle Louis Benoit situés chemin du Stade.

**Considérant** qu'il y a lieu de réserver les places des parkings du complexe sportif Maurice Saussine et de la salle Louis Benoit chemin du Stade pour le déroulement de ce rassemblement.

**ARRETE**

**Article 1er :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking du complexe Maurice Saussine chemin du Stade, le **jeudi 07 juillet 2022 de 08H00 à 19H00.**

**Article 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur le parking de la salle Louis Benoit chemin du Stade, le **jeudi 07 juillet 2022 de 08H00 à 19H00.**

**Article 3 :** La signalisation routière et le balisage interdisant le stationnement sur le parking du complexe sportif Maurice Saussine et sur le parking de la salle Louis Benoit seront mis en place par les Services Techniques de la Commune de Saint Hilaire de Brethmas.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Article 6 :** Monsieur le Maire, le 1<sup>er</sup> Adjoint, la Police Municipale et les Services Techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vézénobres.

Fait à Saint Hilaire de Brethmas, le 1<sup>er</sup> juillet 2022

Le Maire,

Jean Michel PERRET

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, sa transmission à Monsieur le Préfet du Gard, sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet,

[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).